# Lettre de mission du Délégué à la Protection des Données mutualisé

[Nom de la collectivité] désigne **Territoire d’énergie 90** en tant que Délégué à la protection des données au titre du règlement (UE) 2016/678 du 27 avril 2016, le (JJ/MM/AAAA).

Cette désignation fera fait l’objet d’une déclaration à la CNIL à l’aide du formulaire en ligne avec une date d’effet au 25 mai 2018.

Le délégué exerce ses missions pour tous les traitements mis en œuvre par [Nom de la collectivité]

**Ce document précise quelles sont les missions du Délégué à la protection des données :**

* Informer et conseiller le responsable des traitements – ainsi que l’ensemble du personnel - sur les obligations qui incombent à la collectivité en vertu du RGPD et d’autres dispositions en matière de protection de données à caractère personnel ;
* Si besoin, informer le responsable des traitements des manquements constatés, et le conseiller dans les mesures à prendre pour y remédier, ainsi que lui soumettre les arbitrages nécessaires ;
* Veiller à la mise en œuvre de mesures appropriées pour permettre à la collectivité de démontrer que les traitements sont effectués conformément au RGPD, et si besoin, réexaminer et actualiser ces mesures ;
* Veiller à la bonne application du principe de protection des données dès la conception et par défaut dans tous les projets comportant un traitement de données personnelles ;
* Auditer et contrôler, de manière indépendante, le respect du RGPD par l’organisme, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement et les audits s’y rapportant ;
* Piloter la production et la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de procédures et de règles de contrôle pour une protection efficace des données personnelles et de la vie privée des personnes concernées ;
* S’assurer de la bonne gestion des demandes d’exercice de droits, de réclamations et de requêtes formulées par des personnes concernées par nos traitements, s’assurer de leur transmission aux services intéressés et apporter à ces derniers votre conseil dans la réponse à fournir aux requérants ;
* Etre l’interlocuteur privilégié de l’Autorité de contrôle et coopérer avec elle ;
* Dispenser des conseils en ce qui concerne les études d’impact sur la vie privée et en assurer la pertinence ;
* Mettre l’organisme en position de notifier d’éventuelles violations de données auprès de l’Autorité de contrôle et porter conseil au responsable des traitements, notamment concernant les éventuelles communications aux personnes concernées et les mesures à apporter ;
* Tenir l’inventaire et documenter les traitements de données à caractère personnel en tenant compte du risque associé à chacun d’entre eux compte tenu de sa nature, sa portée, du contexte et de sa finalité ;

**Pour permettre au délégué de mener à bien ces différentes missions, la [Nom de la collectivité] s’engage à :**

* ce que le délégué soit associé, d’une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données ;
* aider le délégué à exercer ses missions en :
  + fournissant les ressources et moyens qui vous sont nécessaires ;
  + fournissant l’accès aux données et aux opérations de traitement ;
* veiller à ce que le délégué ne reçoive aucune instruction en ce qui concerne l’exercice de ses missions et qu’il ne soit pas relevé de ses fonctions ou pénalisé pour l’exercice de ses missions ;
* permettre au délégué de faire directement rapport au niveau le plus élevé de la collectivité ;
* donner une importance prépondérante aux analyses et conseils en matière de protection des données personnelles du délégué et, dans le cas où ses recommandations ne seraient pas retenues, à en documenter les raisons ;
* s’assurer de l’accord du délégué avant mise en production de tout nouveau traitement comportant des données personnelles ;

En fin de mission, le délégué s’engage à remettre à la collectivité tous les éléments relatifs à sa mission et, dans la mesure du temps dont il dispose à cet effet, à informer son éventuel successeur sur les travaux en cours.

Le Délégué est soumis au secret professionnel en ce qui concerne l’exercice de ses missions.

Une copie de cette lettre de mission sera portée à la connaissance de l’ensemble du personnel.

Les coordonnées du délégué seront rendues publiques.

*[Nom de la collectivité] incarné par M. / Mme Prénom Nom en qualité de Maire/Président.*